



Domaine de la Lombardière  
07430 DAVÉZIEUX  
Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
27/06/24	01/07/2024	

### Décision du Président n°DP\_2024\_0087

Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec l'association stolon clic'bio nord-ardeche pour la location d'une partie d'un des pavillons situé dans le parc de la lombardière

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017.378 en date du 18 septembre 2017, portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

Vu les statuts de l'association de producteurs Stolon Clic'Bio Nord-Ardèche, ayant pour objet la vente directe collective de produits agricoles et/ou alimentaires locaux issus de l'agriculture biologique via un site internet,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et plus particulièrement l'agriculture, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo a décidé d'encourager les circuits courts de commercialisation de produits locaux et de soutenir la filière bio,

Considérant que l'association Stolon Clic'Bio Nord Ardèche bénéficie d'un local loué par Annonay Rhône Agglo dans le cadre d'une convention d'occupation précaire afin d'organiser les permanences entre les producteurs et les consommateurs,

Considérant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale établie pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger de 6 mois la dite-convention d'occupation précaire, l'association Stolon Clic'Bio n'étant toujours pas en capacité de déménager sur un nouveau site comme prévu initialement,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : Il est procédé à la signature d'un avenant à la convention susmentionnée, pour prolonger la mise à disposition sur une durée de 6 mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

au 31 décembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 27/06/2024

Par délégation du Président,



Yves PRAYSSÉ



Vice-Président à l'agriculture